



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 139 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/79/652, par. 58)]

79/258. Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2025

L'Assemblée générale,

I **Progiciel de gestion intégré (Umoja)**

Rappelant la section II de sa résolution [60/283](#) du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution [63/262](#) du 24 décembre 2008, sa résolution [64/243](#) du 24 décembre 2009, la section II.A de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010, sa résolution [66/246](#) du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution [66/263](#) du 21 juin 2012, la section III de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012, sa résolution [68/246](#) du 27 décembre 2013, les sections IV et VI de sa résolution [69/274 A](#) du 2 avril 2015, la section XVII de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015, la section XIV de sa résolution [71/272 A](#) du 23 décembre 2016, la section XXI de sa résolution [72/262 A](#) du 24 décembre 2017, la section XVII de sa résolution [73/279 A](#) du 22 décembre 2018, la section XVII de sa résolution [74/263](#) du 27 décembre 2019, la section V de sa résolution [75/253 A](#) du 31 décembre 2020, la section VI de sa résolution [76/246 A](#) du 24 décembre 2021, la section II de sa résolution [77/263 B](#) du 18 avril 2023 et la section I de sa résolution [78/253](#) du 22 décembre 2023,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Développement et fonctionnement du système Umoja : progrès accomplis »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

¹ [A/79/391](#).

² [A/79/7/Add.24](#).



2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

II

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259, la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/246, la section VII de sa résolution 70/248 A, la section III de sa résolution 71/272 A, la section VIII de sa résolution 72/262 A, la section III de sa résolution 73/279 A, la section VI de sa résolution 74/263, la section XVI de sa résolution 75/253 A, la section XI de sa résolution 76/246 A, la section III de sa résolution 77/263 A du 30 décembre 2022 et la section III de sa résolution 78/253,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;
4. *Souligne* que la subvention prélevée sur le budget ordinaire est un mécanisme de financement permettant de pallier l'insuffisance des contributions volontaires et encourage tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal spécial résiduel ;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa quatre-vingtième session ;
6. *Accueille favorablement* le concours apporté par plusieurs pays, qui prend la forme de contributions volontaires, d'un audit annuel du Tribunal spécial résiduel auquel il est procédé à titre gracieux et d'une aide en nature pour l'exécution des peines, la réinstallation de témoins, l'hébergement des archives et des prisonniers du Tribunal et l'accueil d'activités de collecte de fonds ;
7. *Accueille de même favorablement* l'aide en nature que le Gouvernement sierra-léonais continue de fournir au Tribunal spécial résiduel sous diverses formes, notamment sous forme de locaux à usage de bureaux mis gracieusement à la disposition du Tribunal et d'autres services fournis sans contrepartie ;
8. *Se félicite* de l'action menée par le Tribunal spécial résiduel pour numériser les dossiers judiciaires, note que cette opération n'a pas encore été complètement menée à bien et encourage le Tribunal à poursuivre ses efforts pour achever, dans la limite des ressources existantes, la numérisation de toutes les archives ;

³ A/79/386.

⁴ A/79/7/Add.18.

9. *Prend note* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif ;

10. *Apprécie* les efforts faits par le Tribunal spécial résiduel pour prendre des mesures d'efficacité, encourage le Tribunal à continuer de s'employer à définir d'autres mesures d'efficacité et d'économie à mettre en place au vu des problèmes de financement persistants, et prie le Secrétaire général de rendre compte de la question durant la partie principale de sa quatre-vingtième session ;

11. *Rappelle* le paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour rechercher d'autres moyens de financer durablement le Tribunal spécial résiduel et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa quatre-vingtième session ;

12. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 916 200 dollars des États-Unis pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et le prie de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport ;

III

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rappelant la section I de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014, la section I de sa résolution 69/274 A, la section IV de sa résolution 70/248 A, la section II de sa résolution 71/272 A, la section IX de sa résolution 72/262 A, la section IV de sa résolution 73/279 A, la section V de sa résolution 74/263, la section XX de sa résolution 75/253 A, la section XII de sa résolution 76/246 A, la section IV de sa résolution 77/263 A et la section IV de sa résolution 78/253,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;

4. *Note avec satisfaction* que l'État cambodgien, pays hôte, continue d'apporter son concours aux Chambres extraordinaires ;

5. *Note* les progrès accomplis dans l'exercice des fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires et note avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien fait preuve de son engagement et assume ses responsabilités avec constance ;

6. *Encourage* les Chambres extraordinaires à continuer de prendre des mesures appropriées pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité tout en s'acquittant sans tarder de leurs fonctions résiduelles de manière transparente, responsable et rationnelle, afin que la phase résiduelle puisse s'achever en temps voulu ;

⁵ A/79/519 et A/79/519/Corr.1.

⁶ A/79/7/Add.23.

7. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il importe de conserver les dossiers des Chambres extraordinaires dans les trois langues officielles utilisées par celles-ci et de rendre ces documents facilement accessibles au grand public ;

8. *Accueille favorablement* toutes les contributions financières et contributions en nature destinées à appuyer les travaux des Chambres extraordinaires ;

9. *Engage* tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires afin de permettre à celles-ci de s'acquitter rapidement de leur mandat ;

10. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et réaffirme que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires doivent être financées par des contributions volontaires, continue d'encourager tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires à l'appui des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs ;

11. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 1 856 700 dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

IV

Prévisions révisées concernant le chapitre 26 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour 2025

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* des paragraphes 6 et 15 du rapport du Comité consultatif ;
4. *Approuve* la proposition du Secrétaire général concernant les postes et les objets de dépense autres que les postes ;

V

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2024

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

⁷ A/79/515.

⁸ A/79/7/Add.25.

⁹ A/79/380.

¹⁰ A/79/7/Add.21.

3. *Approuve* la création de trois postes au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2025, à savoir un poste d'économiste (P-3), un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) et un poste d'assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)] ;

4. *Ouvre*, au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2025, des crédits supplémentaires d'un montant de 439 900 dollars qui seront imputés sur le fonds de réserve ;

5. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 33 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2025, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VI

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* la création, avec effet au 1^{er} janvier 2025, d'un poste temporaire de classe P-3 au titre du chapitre 3 [Affaires politiques (Missions politiques spéciales, groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général)] du projet de budget-programme pour 2025, à l'appui des activités qu'elle a prescrites dans sa résolution 78/282 du 23 mai 2024, et d'un poste de temporaire de classe P-3 au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2025, à l'appui des activités qu'elle a prescrites dans sa décision 78/560 du 13 août 2024 ;
4. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 3 832 900 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2025, qui seront imputés sur le fonds de réserve, à raison de :
 - a) 1 649 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;
 - b) 131 800 dollars au chapitre 3 [Affaires politiques (Missions politiques spéciales, groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général)] ;
 - c) 152 600 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) ;
 - d) 1 082 700 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) ;
 - e) 242 200 dollars au chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) ;
 - f) 235 100 dollars au chapitre 28 (Communication globale) ;
 - g) 81 400 dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) ;
 - h) 196 300 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) ;

¹¹ A/79/554.

¹² A/79/7/Add.27.

i) 61 600 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) ;

5. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 282 500 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2025, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VII

Plan d'équipement

Rappelant ses résolutions [76/245](#) du 24 décembre 2021 et [78/253](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

VIII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁶,

Constatant avec une profonde préoccupation que le non-paiement des contributions statutaires nuit au bon fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et à sa capacité d'exécuter ses mandats et programmes,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports ;
3. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif¹⁷ et prie le Secrétaire général d'améliorer la présentation générale des rapports sur l'exécution des budgets des missions politiques spéciales ;
4. *Note avec satisfaction* les mesures prises pour instaurer une culture de l'efficacité dans les missions politiques spéciales qui aille dans le sens de l'application du principe de responsabilité et se solde par des économies et l'élimination de certaines dépenses, réaffirme que les ressources des États Membres doivent être gérées le plus efficacement possible et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la culture de l'efficacité au Siège et dans les missions, de se fonder sur une méthode fondée sur les données pour établir les prévisions budgétaires, compte tenu des activités prescrites, et de rendre compte de la question dans les prochains projets de budget ;

¹³ [A/79/510](#).

¹⁴ [A/79/7/Add.15](#).

¹⁵ [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.1](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.3](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.4](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.5](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.6](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.7](#), [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.8](#) et [A/79/6 \(Sect. 3\)/Add.9](#).

¹⁶ [A/79/7/Add.1](#), [A/79/7/Add.2](#), [A/79/7/Add.3](#), [A/79/7/Add.4](#), [A/79/7/Add.5](#), [A/79/7/Add.6](#), [A/79/7/Add.19](#), [A/79/7/Add.20](#) et [A/79/7/Add.26](#).

¹⁷ [A/79/7/Add.1](#).

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de suivre l'emploi qui est fait des ressources financières et d'éviter que les soldes soient dépensés à la hâte de manière injustifiée avant la clôture de l'exercice budgétaire, tout en notant l'effet que les mesures de gestion des liquidités peuvent avoir sur le rythme des dépenses ;

6. *Constate* que la sous-utilisation des crédits enregistrée au titre de plusieurs rubriques budgétaires peut s'expliquer par les montants restreints qui sont alloués du fait des problèmes de liquidités auxquels l'Organisation continue de faire face et souligne que ce type de sous-utilisation ne doit pas servir à faire des économies ;

7. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif¹⁸ et prie le Secrétaire général de consacrer, s'il y a lieu, un chapitre distinct de ses rapports aux activités de liquidation ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif¹⁹, prend note des progrès accomplis en ce qui concerne la transformation des emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national dans les missions politiques spéciales, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les emplois existants en emplois soumis à recrutement national chaque fois que possible, de renforcer les capacités locales des missions politiques spéciales et de lui rendre compte de la question dans les prochains projets de budget ;

9. *Prend note* de l'importance que revêtent les échanges menés en présentiel aux fins de l'exécution du mandat des missions politiques spéciales et prie le Secrétaire général d'utiliser judicieusement les ressources allouées aux voyages officiels ;

10. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants et prie le Secrétaire général de pourvoir rapidement les emplois vacants, de mener une étude concernant l'utilisation efficace des postes existants, y compris des postes vacants depuis 24 mois ou plus, de rendre compte de ses constatations et de proposer dans ses prochains rapports, selon les cas, soit le maintien des postes, en justifiant clairement leur utilité, soit l'apport de changements, soit des suppressions ;

11. *Rappelle* que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

12. *Rappelle* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007, considère que les projets à effet rapide concourent notablement à l'instauration et au renforcement de la confiance dans les missions, considère également qu'il importe que des évaluations des besoins et de l'effet de ce type de projets soient menées régulièrement, comme elle l'a demandé dans la résolution 61/276, prie le Secrétaire général de faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur les évaluations réalisées et le prie également de renforcer l'effet de ces projets ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 56 du rapport du Comité consultatif²⁰ et prie le Secrétaire général de procéder à un examen des services fournis par le Bureau d'appui commun de Koweït à ses clients et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Réaffirme sa volonté* d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

consultatif et se dit résolue à examiner la question en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, durant la partie principale de sa quatre-vingtième session ;

15. *Se félicite et prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par les pays hôtes aux travaux des missions politiques spéciales ;

16. *Réaffirme* les principes d'impartialité, de consentement des parties et de maîtrise et de responsabilité nationales, et souligne combien il importe de prendre en compte les vues des pays accueillant des missions politiques spéciales et de dialoguer avec eux ;

17. *Se dit préoccupée* par les écarts importants existant, dans les missions politiques spéciales, entre les dotations réelles en véhicules et en matériel informatique et les dotations standard et prie le Secrétaire général d'actualiser le coefficient applicable aux véhicules et les directives à cet égard, ainsi que le coefficient concernant l'attribution de matériel informatique, afin que les missions puissent améliorer la transparence et l'exactitude des budgets ;

18. *Accueille avec satisfaction* l'avancement de la date de publication des rapports et prie le Secrétaire général de continuer de présenter les projets de budget des missions politiques spéciales, y compris s'il y a lieu les prévisions révisées, au début de la session de la Cinquième Commission de sorte qu'elle ait elle-même suffisamment de temps pour les examiner ;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le portail Umoja consacré au budget des données budgétaires concernant les missions politiques spéciales, comme cela est fait pour les opérations de maintien de la paix, et le prie de redoubler d'efforts pour que les informations présentées dans Umoja soient exactes et précises ;

20. *Souligne* qu'il importe de bien gérer l'énergie et les déchets afin de réduire au minimum les risques pour les personnes, les sociétés et les écosystèmes et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour atténuer l'empreinte écologique des missions, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement et en s'attachant à laisser une empreinte positive pour les communautés d'accueil, dans le plein respect des règles et règlements ;

21. *Souligne également* que les missions politiques spéciales et les entités des Nations Unies devraient recenser les domaines de complémentarité et éviter les doubles emplois, en coopération notamment avec les pays d'accueil, tout en s'acquittant de leur propre mandat, et encourage le Secrétaire général à l'informer dans son prochain rapport des gains d'efficacité obtenus du fait de cette coordination ;

22. *Prie* le Secrétaire général de procéder à un examen des modalités de travail aménagées dans les missions politiques spéciales et de lui rendre compte de la question dans les prochains projets de budget ;

23. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour faire appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris dans les organismes, fonds et programmes, les missions de maintien de la paix et les forces autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité ;

24. *Insiste de nouveau avec force* sur le fait que les quatre principes généraux régissant les achats restent un rapport qualité-prix optimal, l'équité, l'intégrité et la transparence, une mise en concurrence internationale effective, et l'intérêt de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient respectés dans toutes les activités d'achat des Nations Unies ;

25. *Souligne* qu'il importe de planifier de manière minutieuse et souple les processus de transition des missions, en élaborant des plans de retrait et de transition qui mettent à profit les enseignements tirés de l'expérience et prennent en compte la situation particulière du pays considéré ;

26. *Prend note* du nombre important de postes vacants depuis longtemps en 2025, à savoir depuis plus de 36 mois, prie le Secrétaire général d'obtenir des gains d'efficacité au cours de l'exercice budgétaire et décide de réduire les ressources de 3 millions de dollars ;

27. *Prend note également* du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif²¹ et décide de créer un poste d'assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)] dans le Bureau du Point focal pour les demandes de radiation ;

28. *Décide* de supprimer les postes suivants qui sont vacants depuis longtemps au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie :

- a) Un poste de chef des services de sécurité (P-4) ;
- b) Un poste de spécialiste des questions politiques (P-3) ;
- c) Un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] ;
- d) Un poste d'assistant (sécurité sur le terrain) (agent local) ;
- e) Un poste de conseiller militaire (P-4) ;

29. *Rappelle* le paragraphe 10 e) du rapport du Comité consultatif²² et décide de supprimer un poste de spécialiste des ressources humaines (adjoint de 1^{re} classe) (administrateur recruté sur le plan national) à Sanaa et en parallèle de créer un poste de spécialiste des ressources humaines (adjoint de 1^{re} classe) (administrateur recruté sur le plan national) à Aden au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen ;

30. *Prend note* du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif²³ et décide de créer un poste de spécialiste des finances et du budget (P-4) au Bureau de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Soudan ;

31. *Prend note également* du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif²⁴ et décide de ne pas approuver la création d'un emploi de juriste (P-3) à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ;

32. *Prend note en outre* du paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif²⁵ et décide de créer sept emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (3 P-4, 1 P-3 et 3 emplois d'administrateur soumis à recrutement national) pour le programme de lutte antimines de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

33. *Décide* de supprimer un poste de spécialiste des questions politiques (P-3) qui est vacant depuis longtemps à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

34. *Prend note* du paragraphe 29 b) du rapport du Comité consultatif²⁶ ;

35. *Prend note également* du paragraphe 14 du Comité consultatif²⁷ et accueille favorablement les mesures prises pour utiliser au mieux les postes existants

²¹ A/79/7/Add.20.

²² A/79/7/Add.2.

²³ A/79/7/Add.19.

²⁴ A/79/7/Add.3.

²⁵ A/79/7/Add.4.

²⁶ Ibid.

²⁷ A/79/7/Add.5.

aux fins de l'exécution du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ;

36. *Décide* de supprimer trois postes qui sont vacants depuis longtemps à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à savoir un poste d'assistant aux réclamations (agent local), un poste d'assistant aux finances (agent local) et un poste de spécialiste adjoint des ressources humaines (administrateur recruté sur le plan national) ;

37. *Approuve*, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2025, un budget d'un montant global de 595 211 500 dollars pour les 37 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, et un montant de 2 298 800 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour 2025 à financer par les missions politiques spéciales ;

38. *Prend note* des paragraphes 19, 23 et 37 du rapport du Comité consultatif²⁸, autorise le Secrétaire général à engager des dépenses, avec mise en recouvrement, d'un montant ne dépassant pas 86 500 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le prie de présenter, durant la première partie de la reprise de la soixante-dix-neuvième session, un budget révisé qui tienne compte du plan de transition et de liquidation et prend note de la résolution 2732 (2024) du 31 mai 2024 par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq pour une ultime période de 19 mois prenant fin le 31 décembre 2025 ;

IX

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions ordinaires

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 15 341 900 dollars pour le projet de budget-programme pour 2025, à raison de :
 - a) 941 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;
 - b) 13 919 500 dollars au chapitre 24 (Droits humains) ;
 - c) 481 200 dollars au chapitre 28 (Communication globale) ;
4. *Approuve également* la création, avec effet au 1^{er} janvier 2025, de 16 postes, dont 12 postes au titre du chapitre 24 (Droits humains) et 4 postes au titre du chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2025, dont les titulaires contribueront à l'exécution des activités prescrites par le Conseil

²⁸ A/79/7/Add.6.

²⁹ A/79/575.

³⁰ A/79/7/Add.42.

des droits de l'homme dans ses résolutions 55/28³¹ et 55/29³² du 5 avril 2024, 56/13³³ du 11 juillet 2024, 57/19³⁴ du 10 octobre 2024 et 57/28³⁵ du 11 octobre 2024 et dans sa décision 56/115³⁶ du 10 juillet 2024 ;

5. *Approuve en outre* l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 430 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2025, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

X

Prévisions budgétaires révisées comme suite à la résolution 79/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Le Pacte pour l'avenir »

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du Pacte pour l'avenir d'un montant de 2 920 500 dollars, dont 94 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 1 696 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques), 90 000 dollars au chapitre 4 (Désarmement), 677 100 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 262 800 dollars au chapitre 12 (Commerce et développement) et 99 400 dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2025, qui seraient imputés sur le fonds de réserve pour 2025 ;
4. *Approuve également* la création, avec effet au 1^{er} janvier 2025, de sept postes (2 P-5, 3 P-4 et 2 P-3), au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme, à l'appui des activités prescrites dans sa résolution 79/1 du 22 septembre 2024 ;
5. *Approuve en outre* la création du Bureau des technologies numériques et émergentes au titre du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2025 ;
6. *Approuve* l'ouverture des crédits supplémentaires au titre du Pacte numérique mondial d'un montant de 1 719 900 dollars, dont 1 543 000 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 176 900 dollars au chapitre 12 (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour 2025, qui seraient imputés sur le fonds de réserve pour 2025 ;
7. *Approuve également*, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'inscription au budget ordinaire de six postes du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, qui sont actuellement financés au moyen de ressources extrabudgétaires, au titre du nouveau Bureau des technologies numériques et émergentes, qui relèverait du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination

³¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 53 (A/79/53)*, chap. IV, sect. A.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*, chap. V, sect. A.

³⁴ *Ibid.*, *Supplément n° 53A (A/79/53/Add.1)*, chap. III, sect. A.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*, *Supplément n° 53 (A/79/53)*, chap. III, sect. B.

³⁷ *A/79/583*.

³⁸ *A/79/7/Add.43*.

d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2025 [1 poste de secrétaire général adjoint, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-2, 1 P-1 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] ;

8. *Approuve en outre* l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 372 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2025, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XI

Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2024

Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 de son règlement intérieur³⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁰,

1. *Rappelle* sa résolution [79/252 A](#) du 24 décembre 2024 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

XII

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ayant examiné le troisième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement du plan-cadre de Gigiri visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi⁴¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement kényan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;
4. *Constate* qu'il est nécessaire de remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et qu'il faut d'urgence exécuter le projet dans les délais prévus pour améliorer la situation et faire en sorte que ces installations puissent être davantage utilisées et que l'Office soit au même niveau que les autres centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies ;
5. *Souligne* que le projet de construction s'intitule « Remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi » et prie le Secrétaire général de lui faire des propositions quant au nom à donner au projet dans son prochain rapport annuel sur l'état d'avancement du projet ;

³⁹ [A/C.5/79/5](#).

⁴⁰ [A/79/7/Add.14](#).

⁴¹ [A/79/345](#).

⁴² [A/79/7/Add.13](#).

6. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

7. *Réaffirme* que l'équipe spéciale chargée de la gestion du projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi aura une mission limitée dans le temps et bien circonscrite et ne devra donc pas être ajoutée à titre permanent à l'organigramme ;

8. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et encourage encore une fois le Secrétaire général à continuer de tirer parti des savoirs, des technologies et des capacités locales et de veiller, tout au long de l'exécution du projet, à ce que des matériaux d'origine et de fabrication locales soient utilisés et à ce qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement, en fonction des besoins, et à faire figurer des informations actualisées sur les gains d'efficacité dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

9. *Rappelle également* le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à continuer d'établir d'éventuels liens et synergies entre ce projet et le projet de remplacement des bâtiments A à J ;

10. *Rappelle en outre* la section VII de sa résolution 66/247 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce projet soit exécuté dans les délais prévus et à ce que les autres grands projets d'équipement en cours soient également achevés dans les délais prévus ;

11. *Souligne* que toute augmentation du budget global maximum doit être approuvée par elle-même avant que de nouveaux engagements de dépenses soient contractés ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre réglementaire de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière⁴³, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

13. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

14. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à gérer activement et à atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;

16. *Rappelle* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de contrôler la passation des marchés de biens et de services pour le projet, de veiller à la transparence des procédures et au strict respect du cadre

⁴³ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

réglementaire existant dans ce domaine et de faire figurer des informations plus détaillées dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

17. *Rappelle également* sa résolution 78/253, réaffirme que l'Office des Nations Unies à Nairobi joue un rôle de premier plan en tant que centre de conférence de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de continuer de faire respecter le principe général établi dans la règle du siège, encourage le Secrétaire général à poursuivre l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour augmenter le nombre de réunions intergouvernementales qui y sont tenues, selon qu'il conviendra, et souligne que les installations de l'Office doivent être utilisées en priorité pour la tenue de réunions intergouvernementales afin d'accroître encore l'utilisation des installations de conférence ;

18. *Souligne* que l'utilisation et la gestion des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi devraient être conformes aux critères applicables à l'utilisation des locaux de l'Organisation, et encourage le recours aux meilleures pratiques et enseignements tirés d'autres installations de conférence de l'Organisation ;

19. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire figurer des informations actualisées, notamment sur le taux d'utilisation des installations prévu pour la tenue des réunions, dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

20. *Rappelle également* sa résolution 78/253 et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la conception, la construction et la rénovation des installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient conformes aux normes et aux codes de construction, aux normes technologiques, aux normes de sécurité au travail et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

21. *Rappelle en outre* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif, estime que l'utilisation de la réserve pour imprévus devrait être étroitement contrôlée et limitée au strict minimum, en particulier au cours des premières phases d'un projet, et prie le Secrétaire général de faire figurer, dans tous les rapports sur l'état d'avancement du projet, des informations détaillées sur le montant approuvé de la réserve, le montant utilisé et le montant restant, dans le cadre du budget global du projet, à chaque étape du projet, ainsi que des informations sur l'utilisation qu'il est prévu de faire de la réserve pour imprévus l'année suivante ;

22. *Note* que les changements relatifs aux taux de révision influent directement sur le montant des ressources nécessaires pour le projet et souligne qu'il devrait être rendu compte clairement de tels changements dans le rapport que lui soumet le Secrétaire général ;

23. *Approuve* la création de trois emplois de temporaire dans l'équipe de gestion du projet au titre du chapitre 29D [Administration (Nairobi)] et de trois emplois de temporaire au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2025 ;

24. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 23 132 000 dollars pour le projet en 2025, à raison de 19 459 200 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), 3 610 100 dollars au chapitre 29D [Administration (Nairobi)] et 62 700 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2025 ;

XIII

État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant la section XIV de sa résolution 72/262 A, la section IX de sa résolution 73/279 A, la section XIII de sa résolution 74/263, la section XIV de sa résolution 75/253 A, la section XV de sa résolution 76/246 A, la section XII de sa résolution 77/263 A et la section XVI de sa résolution 78/253,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement kényan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;
4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif et note l'incidence qu'a l'augmentation de la demande d'espaces de bureaux pour les membres du personnel des entités des Nations Unies basées à Nairobi qui n'étaient pas prévus dans les besoins initiaux ;
6. *Rappelle également* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour tirer parti des savoirs, des technologies et des capacités locales et veiller, tout au long de l'exécution du projet, à ce que des matériaux d'origine et de fabrication locales soient utilisés et à ce qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;
7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à établir d'éventuels liens et synergies entre ce projet et le projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de lui communiquer de plus amples renseignements à ce sujet dans son prochain rapport ;
8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre réglementaire de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;
9. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
10. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

⁴⁴ A/79/267.

⁴⁵ A/79/7/Add.11.

11. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, se félicite que le projet relatif aux bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi se déroule dans les délais prescrits et dans les limites du budget et prie le Secrétaire général de continuer de suivre de près et d'atténuer les risques liés au projet pour que celui-ci soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget qu'elle a approuvés ;

12. *Ouvre*, au chapitre 29D [Administration (Nairobi)] du projet de budget-programme pour 2025, des crédits supplémentaires d'un montant net de 906 100 dollars aux fins des activités afférentes au projet en 2025, qui seront imputés sur le fonds de réserve ;

XIV

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Rappelant la section XII de sa résolution [70/248 A](#), la section IV de sa résolution [71/272 A](#), la section XIII de sa résolution [72/262 A](#), la section VII de sa résolution [73/279 A](#), la section XII de sa résolution [74/263](#), la section XII de sa résolution [75/253 A](#), la section VII de sa résolution [76/246 A](#), la section XI de sa résolution [77/263 A](#) et la section XIII de sa résolution [78/253](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État thaïlandais, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en versant des contributions volontaires et en mettant les connaissances et les savoir-faire disponibles localement au service de l'exécution du projet ;
4. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, apprécie la contribution des États Membres, en particulier de la République populaire de Chine, du Kazakhstan et d'autres États Membres qui ont contribué au projet ou annoncé qu'ils y contribueraient, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui donner des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à continuer de coopérer avec le pays hôte ;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre réglementaire de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

⁴⁶ [A/79/221](#).

⁴⁷ [A/79/7/Add.10](#).

7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

9. *Remercie* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'action qu'elle ne cesse de mener pour réduire le risque de retards, maîtriser les coûts de construction, améliorer l'efficacité et atténuer l'effet des imprévus sur le budget du projet qu'elle a approuvé ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à gérer activement et à atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de gérer activement les modifications demandées par le maître d'ouvrage et rappelle que tous frais supplémentaires occasionnés par des changements demandés à un stade avancé du projet par les locataires, qui pourraient être source de litiges, devraient être assumés par le locataire concerné et non par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à tenir compte des enseignements et des pratiques optimales tirés de projets de construction et de rénovation antérieurs et, en particulier, à mettre à profit l'expérience et le savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement, de sorte que les objectifs du projet soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, et le prie également de faire le point sur les mesures envisagées et appliquées à cet égard dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

13. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'intensifier ses efforts pour tirer parti des savoirs, des technologies et des capacités locales et veiller, tout au long de l'exécution du projet, à ce que des matériaux d'origine et de fabrication locales soient utilisés et à ce qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement ;

14. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soit conforme aux normes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées et prie le Secrétaire général de faire le point sur les progrès accomplis dans son prochain rapport ;

15. *Félicite* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique d'avoir pris des mesures dans le cadre de sa stratégie de transition pour minimiser l'augmentation des coûts du projet et faciliter le transfert des connaissances et des responsabilités de l'équipe de projet au personnel opérationnel de sa Division de l'administration, et prie le Secrétaire général de consigner et diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la stratégie de transition en vue de les appliquer à de futurs projets de construction de l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de recenser les meilleures pratiques et enseignements tirés d'autres domaines du projet, notamment les

économies réalisées grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique, à une meilleure utilisation de l'espace, à l'analyse de la valeur et à l'utilisation de matériaux et savoirs locaux ;

XV

État d'avancement des travaux de rénovation de la Maison de l'Afrique à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Rappelant la section III de sa résolution 65/259, la section VII de sa résolution 66/247, la section III de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section V de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, la section IX de sa résolution 70/248 A, la section V de sa résolution 71/272 A, la section XII de sa résolution 72/262 A, la section VIII de sa résolution 73/279 A, la section X de sa résolution 74/263, la section X de sa résolution 75/253 A, la section VIII de sa résolution 76/246 A, la section IX de sa résolution 77/263 A et la section XIV de sa résolution 78/253,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Accueille favorablement* l'inauguration de la Maison de l'Afrique rénovée, qui a eu lieu le 21 octobre 2024, remercie l'État éthiopien, pays hôte, du concours constant qu'il apporte au projet et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec lui sur toutes les questions liées au projet et à l'utilisation durable des locaux ;
4. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, apprécie les contributions et annonces de contributions des États Membres au projet, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui donner des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de dialoguer avec les États Membres et la Commission de l'Union africaine afin de mobiliser des contributions volontaires à l'appui du projet et du centre des visiteurs, compte tenu du fait que la Maison de l'Afrique est le berceau historique de l'Organisation de l'unité africaine et du patrimoine africain qu'elle représente ;
6. *Se félicite une nouvelle fois* que le Secrétaire général demeure résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de la Maison de l'Afrique soit préservée et le prie de nouveau de redoubler d'efforts pour obtenir le concours des principales parties prenantes en ce qui concerne l'objectif de préservation du patrimoine, mieux faire connaître dans le monde l'importance historique de la Maison de l'Afrique et la place qu'elle occupe dans le patrimoine africain, et cultiver des partenariats avec les institutions universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique ;
7. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à continuer de mener une action concertée pour faire en sorte

⁴⁸ A/79/222.

⁴⁹ A/79/7/Add.8.

que les savoirs, les technologies, les capacités et les matériaux locaux soient utilisés, notamment pour les différents services de restauration d'œuvres d'art ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre réglementaire de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

9. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

10. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour améliorer la coordination de l'exécution du projet ;

11. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, prie de nouveau le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et sur les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui a été approuvé pour le projet, d'éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et le prie de présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Rappelle également* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, l'invitation à soumissionner en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter, selon qu'il conviendra, des prévisions budgétaires relatives au centre des visiteurs qui soient conformes à la dotation en effectifs retenue dans d'autres villes sièges et bureaux hors siège de l'Organisation, au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) et du chapitre 3 des recettes (Services à l'intention du public) du projet de budget pour 2026 ;

14. *Rappelle* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif, déplore la perte de 3,69 millions de dollars due à la faillite d'une entreprise qui avait bénéficié d'une approbation spéciale, souligne qu'il importe de prendre des mesures de protection, selon les besoins, de façon à préserver les intérêts de l'Organisation conformément au cadre réglementaire de celle-ci, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations supplémentaires concernant les enseignements tirés de l'expérience et les mesures à prendre pour éviter des situations analogues, et de diffuser ces enseignements aux équipes chargées d'autres projets de construction ;

15. *Ouvre*, au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2025, des crédits supplémentaires d'un montant de 311 600 dollars qui seront imputés sur le fonds de réserve ;

XVI**État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago**

Rappelant la section VII de sa résolution 69/274 A, la section VI de sa résolution 70/248 B du 1^{er} avril 2016, la section V de sa résolution 72/262 A, la section X de sa résolution 73/279 A, la section XI de sa résolution 74/263, la section XI de sa résolution 75/253 A, la section XVI de sa résolution 76/246 A, la section X de sa résolution 77/263 A et la section XVIII de sa résolution 78/253,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
4. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;
5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Prend note* du changement de stratégie pour la phase de clôture du projet et prie le Secrétaire général de continuer de suivre de près la stratégie ;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre réglementaire de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;
8. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
9. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
10. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget révisé et du calendrier qu'elle a approuvés, et le prie également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auront été prises ;

^{46.} A/79/220.

^{51.} A/79/7/Add.9.

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à tenir compte des enseignements et des pratiques optimales tirés de projets de construction et de rénovation antérieurs et, en particulier, à mettre à profit l'expérience et le savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement, de sorte que les objectifs du projet soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, et le prie en outre de faire le point sur les mesures envisagées et appliquées à cet égard dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif, souligne l'importance que revêtent les mesures de protection en ce qui concerne la préservation des intérêts de l'Organisation et compte que le Secrétaire général examinera l'efficacité de ces mesures ;

13. *Se félicite* que la rénovation transforme le bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en un bâtiment écologique et énergétiquement autonome, dont la consommation annuelle sera égale ou inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'il produira ;

XVII

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant la partie XI de sa résolution [64/243](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section V de sa résolution [68/247 A](#), les sections III et VII de sa résolution [69/262](#), la section X de sa résolution [70/248 A](#), la section XVIII de sa résolution [71/272 A](#), la section XVI de sa résolution [72/262 A](#), la section XIII de sa résolution [73/279 A](#), la section VII de sa résolution [74/263](#), la section IX de sa résolution [75/253 A](#), la section XVIII de sa résolution [76/246 A](#), la section VI de sa résolution [77/263 A](#) et la section XIX de sa résolution [78/253](#),

Ayant examiné le onzième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève⁵², la note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève⁵³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Prend acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve les recommandations qui y figurent ;
4. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;
5. *Souligne* qu'il importe que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial se coordonne étroitement avec le Secrétariat à New York, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, pour assurer le succès de tous les aspects du projet ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus ;

⁵² [A/79/352](#).

⁵³ [A/79/166](#).

⁵⁴ [A/79/7/Add.12](#).

7. *Demande de nouveau* que soit préservé le patrimoine historique du Palais des Nations ;
8. *Prend note* de l'achèvement substantiel de la section S1 en 2024 ;
9. *Déplore* que de nouveaux retards se soient produits dans l'exécution du projet et prie le Secrétaire général de présenter un calendrier révisé pour l'ensemble des travaux dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
10. *Prend note* du fait que le risque de départ de membres du personnel essentiel avant la fin du projet reste élevé, et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises pour atténuer les effets du renouvellement et des départs du personnel sur l'exécution du projet ;
11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du projet se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies ;
12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe chargée du projet tienne pleinement compte des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, et de l'informer des mesures qui sont prises pour augmenter les chances de ces fournisseurs d'emporter des marchés afférents au plan stratégique patrimonial et des progrès accomplis à cet égard ;
13. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre réglementaire de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;
14. *Rappelle* l'objectif du projet consistant à réduire la consommation d'énergie du Palais des Nations d'au moins 25 pour cent par rapport au niveau de 2010, année prise comme référence ;
15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les espaces du bâtiment H soient utilisés au maximum ;
16. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, l'invitation à soumissionner en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer aux projets, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
17. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter tout dépassement du budget ou des délais, notamment en assurant un contrôle rigoureux des coûts, en procédant à un examen régulier et systématique des risques, en effectuant une analyse de la valeur et en prenant des mesures d'économie, de sorte que le coût du projet ne dépasse pas le budget approuvé, prend note des mesures prises à ce jour et attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations à ce sujet dans le prochain rapport d'étape du Secrétaire général ;
18. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial lui soit soumise pour examen et décision ;
19. *S'en tient de nouveau* au cahier des charges et au calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial qui ont été proposés ainsi qu'au montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses ;

20. *Souligne* que le modèle de Monte-Carlo est un précieux outil de gestion des risques, mais ne devrait pas servir de base au calcul des prévisions budgétaires du plan stratégique patrimonial et des autres projets de construction de l'Organisation ;

21. *Rappelle* le paragraphe 60 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dix-neuvième session, un rapport actualisé qui rende compte de l'accord sur le prix maximum garanti offrant le meilleur rapport coût-avantage pour la rénovation du bâtiment E et qui propose des options visant à éviter les dépassements et les révisions de coûts et à limiter les conséquences des retards sur l'ensemble du projet, y compris une analyse coûts-avantages claire et détaillée pour chaque option ;

22. *Décide* de continuer de se servir du compte pluriannuel des travaux de construction utilisé pour le budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2025 ;

23. *Décide également* de reprendre l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa quatre-vingtième session et d'étudier la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

24. *Décide en outre* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa quatre-vingtième session ;

25. *Décide* que les remboursements annuels des emprunts contractés auprès du pays hôte seront financés au moyen du budget ordinaire jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

26. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il cherche à obtenir des États Membres qu'ils fournissent des contributions volontaires ou en nature, à donner la priorité aux activités qui cadrent avec le cahier des charges du projet ;

27. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer de les solliciter activement pour qu'ils fassent des contributions volontaires et des contributions en nature, de continuer également de chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, et de fournir des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport d'étape ;

28. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement ;

29. *Approuve* la reconduction de l'emploi d'architecte (P-4) jusqu'à la fin de 2025 ;

30. *Approuve également* le changement de fonctions pour l'emploi d'architecte (P-3) dont est dotée l'équipe opérationnelle spécialisée, qui deviendrait un emploi d'ingénieur ;

31. *Ouvre* pour 2025 des crédits de 32 183 700 dollars, soit 26 455 000 francs suisses, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2025 ;

XVIII**Prévisions révisées concernant les chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 29B (Département de l'appui opérationnel) du budget-programme de 2024**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Décide* de dégager comme suit les fonds nécessaires au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, en attendant qu'un rapport d'ensemble approfondi lui soit présenté à sa quatre-vingt-unième session :
 - a) En maintenant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la contribution actuelle au titre de la participation aux coûts à la charge des entités du système des Nations Unies pour le développement, corrigée de l'inflation annuelle, y compris la part à la charge du Secrétariat financée au moyen du budget ordinaire, en attendant qu'un accord soit trouvé sur le mécanisme de financement ;
 - b) En maintenant le prélèvement opéré aux fins de la coordination sur les contributions versées par des tierces parties aux ressources autres que les ressources de base et affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies, le prélèvement ne s'appliquant pas aux contributions qui proviennent de la participation des gouvernements locaux aux coûts ou de la coopération entre pays de programme, conformément à sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 ;
 - c) En demandant au Secrétaire général d'étudier des mesures prévisibles qui s'appliqueraient de manière égale aux donateurs et qui viseraient à augmenter les produits provenant du prélèvement, telles que l'augmentation du nombre de donateurs, la diminution du nombre de dérogations et d'autres moyens, qu'elle examinera en même temps que le rapport d'ensemble ;
 - d) En obtenant le versement de contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale ;
 - e) Note que le mécanisme de financement actuel devrait permettre de dégager 215 millions de dollars provenant du prélèvement, de la participation aux coûts et des contributions volontaires prévues en 2025, décide d'autoriser le Secrétaire général, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, à engager des dépenses d'un montant maximum de 53 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, dans le respect du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, afin de financer le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et le prie de rendre compte, dans les rapports budgétaires, de l'utilisation qu'il fera de l'autorisation d'engagement de dépenses et de son maintien ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport complet, détaillé et approfondi sur le financement et la gouvernance du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, comprenant les éléments suivants :

⁵⁵ [A/78/753](#).

⁵⁶ [A/78/7/Add.46](#).

a) Une présentation de la structure proposée et des besoins en ressources pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, pour ce qui est des postes et des autres objets de dépense, prenant en considération, entre autres, les habitudes de dépenses, la charge de travail de chaque bureau sur le terrain et au Siège, sur la base d'un examen bureau par bureau de l'approche uniformisée concernant la structure des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des ressources dont le système a besoin au vu du contexte et des besoins des pays hôtes, compte tenu des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de la taille des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que la mutualisation des ressources en personnel et autres moyens avec les entités compétentes des Nations Unies ;

b) Un examen complet de tous les modes et flux de financement possibles, notamment un examen de l'ajustement du prélèvement aux fins de la coordination et des accords de partage des coûts, qui tient compte de l'inflation passée et des attributions, capacités et mandats propres aux différentes entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, des contributions volontaires, des contributions statutaires, des produits que représentent les intérêts créditeurs provenant des différents comptes des Nations Unies, assorti d'options visant à atténuer toute incidence négative sur les pays de programme, et de l'emploi des sommes dégagées par les gains d'efficacité, étant entendu que les modalités de financement doivent être durables et viables et que les sources pouvant servir à financer d'éventuels changements concernant les besoins en ressources du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ne seront pas strictement limitées à un seul des flux de financement composant le mécanisme de financement hybride, au nombre desquels figure l'emploi dans le cadre de la participation aux coûts d'une partie des sommes provenant des gains d'efficacité ;

c) Un dispositif d'application du principe de responsabilité axé sur les résultats et un cadre de performance détaillés renforçant les mécanismes de contrôle et de responsabilité des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de l'ensemble du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents aux niveaux national, régional et mondial ;

d) Une description des mesures d'efficacité, en particulier la mise en place de bureaux d'appui communs, expliquant où et comment les économies sont réalisées et les chevauchements d'activités évités ;

e) Une description des modalités afférentes aux mécanismes budgétaires envisageables, notamment un financement sous forme de dotation, l'ajout d'un chapitre au budget ou tout autre mécanisme, à examiner par la Cinquième Commission et les comités compétents, tels que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

f) Les mesures prises et les progrès accomplis aux fins de la mise en œuvre des demandes formulées dans la présente résolution ;

XIX

Centre du commerce international

Approuve le montant de 23 376 800 dollars (c'est-à-dire la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 pour cent de 38 431 300 francs suisses au taux de change de 0,8220 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour 2025 ;

XX**Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection**

Approuve, pour le Corps commun d'inspection, pour 2025, un budget d'un montant global de 9 836 600 dollars ;

XXI**Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale**

Approuve, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour 2025, un budget d'un montant global de 13 393 100 dollars ;

XXII**Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

Prend acte du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, pour 2025, d'un montant global de 4 702 100 dollars ;

XXIII**Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité**

Approuve, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour 2025, un budget cofinancé d'un montant global de 173 236 400 dollars, se répartissant comme suit :

- a) dispositifs de sécurité sur le terrain : 154 637 700 dollars ;
- b) services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 18 598 700 dollars ;

XXIV**Incidence des variations des taux de change et d'inflation**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées compte tenu des variations des taux de change et d'inflation⁵⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵⁸,

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur les variations des taux de change et d'inflation ;

XXV**Fonds de réserve**

Rappelle sa résolution [78/253](#), dans laquelle elle a fixé le montant du fonds de réserve pour 2025 à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2024, soit 26 913 200 dollars ;

1. *Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 614 400 dollars pour 2025, après imputation de dépenses chiffrées à 26 298 800 dollars ;

⁵⁷ [A/79/375](#).

⁵⁸ [A/79/7/Add.22](#).

2. *Décide* que le fonds de réserve pour 2026 sera égal à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2025.

*55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024*
